

Conseil d'administration Séance du 16 février 2018

Délibération n°08-2018

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériels dans le domaine de l'information et de la communication, entre la Communauté urbaine de Caen la mer et la ville de Caen, les communes, le CCAS et les syndicats intercommunaux situés sur le territoire de Caen la mer

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

La délibération n°29-2016 du 7 juillet 2016 autorisait l'ésam à adhérer au groupement de commande pour l'achat de matériels dans le domaine de l'information et de la communication, entre la Communauté urbaine de Caen la mer et la ville de Caen. Ce groupement de commandes regroupe désormais également les communes, le CCAS et les syndicats intercommunaux situés sur le territoire de Caen la mer, en vue de la passation de marchés publics.

Il convient donc de substituer la précédente délibération.

Les contrats portent sur des acquisitions et prestations récurrentes dans des domaines relatifs à la fourniture, l'acquisition et la maintenance de matériels ainsi que de prestations ayant trait au domaine des technologies de l'information et de la communication des signataires de la convention.

Il peut s'agir notamment, de marchés concernant :

- L'achat et la livraison de papier ou de toute autre fourniture d'impression
- L'acquisition de matériel informatique et de télécommunications
- L'acquisition de logiciels informatique et de télécommunications
- Les prestations de services informatiques et de télécommunications
- Les prestations de services de maintenance, de support et d'assistance
- L'acquisition et maintenance de matériels de reprographie et d'impression

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution et la responsabilité de chaque membre du groupement.
La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire en charge
014-200028132-20180216-delib08_2018-DE
Date de réception : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera à la convention existante pour les marchés concernés. Sa signature entrainera la résiliation de la convention de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de cette convention étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au Conseil d'administration de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

DELIBERATION

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que pour l'ésam,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création du groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS, les syndicats intercommunaux de son territoire et l'ésam, ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,

INDIQUE la résiliation de la convention de groupements de commande préexistants,

PRECISE le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de cette convention jusqu'à leurs termes,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25
Présents : 15
Votants : 18
Vote : à l'unanimité des voix